

**FONDS PARITAIRE DE GARANTIE DES INSTITUTIONS
DE PREVOYANCE**

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2017)



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Administrateurs du Fonds Paritaire de Garantie des Institutions de Prévoyance

25, rue Cambacerès
75008 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS PARITAIRE DE GARANTIE DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux administrateurs

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2018

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Bénédicte Vignon

**FONDS
PARITAIRE
DE GARANTIE**
des institutions de prévoyance

**Comptes annuels
Exercice 2017**

SOMMAIRE

1. Bilan – actif.....	3
2. Bilan – passif.....	4
3. Compte de résultat.....	5
4. Annexe aux comptes annuels.....	6
Informations relatives à l'actif.....	7
Informations relatives au passif.....	8
Informations relatives au compte de résultat.....	10
Engagements hors bilan.....	11

1. Bilan - Actif

	Montants bruts	2017 Amortists et provisions	Montants nets	2016 Montants nets
Logiciels	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Agencements	0	0	0	0
Matériel de bureau et informatique	0	0	0	0
Mobilier	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
Actif immobilisé (I)	0	0	0	0
Institutions de prévoyance et unions	0	0	0	0
Autres créances	0	0	0	0
Créances	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	50	0	50	3 400 050
Disponibilités	9 172 488	0	9 172 488	5 506 029
Charges constatées d'avance	1 261	0	1 261	739
Créances diverses	9 173 799	0	9 173 799	8 906 818
Actif circulant (II)	9 173 799	0	9 173 799	8 906 818
TOTAL ACTIF (I+II)	9 173 799	0	9 173 799	8 906 818

2. Bilan - Passif

	2017	2016
Fonds propres	0	0
Réserves	0	0
Résultat de l'exercice	0	0
Capitaux propres (I)	0	0
Provision pour risques et charges	9 000 370	8 746 476
Provision pour impôts	32 279	40 005
Provisions (II)	9 032 649	8 786 481
Emprunts et dettes auprès des établissements financiers	0	1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 540	3 540
Dettes fiscales et sociales	25 177	4 460
Autres dettes	112 433	112 337
Produits constatés d'avance	0	0
Dettes (III)	141 150	120 337
TOTAL PASSIF (I+II+III)	9 173 799	8 906 818

3. Compte de résultat

	2017	2016
Cotisations	204 227	368 427
Autres produits	0	0
Reprise sur provisions et amortissements	0	0
Produits courants	204 227	368 427
Autres achats et charges externes	120 751	120 875
Salaires et traitements	0	0
Charges sociales et fiscales	0	0
Dotations aux amortissements	0	0
Dotation aux provisions risques et charges	253 894	354 648
Autres charges	0	0
Charges courantes	374 646	475 523
Résultat courant (I)	-170 419	-107 096
Autres intérêts et produits assimilés	188 081	123 699
Produits nets sur cessions de vmp	0	0
Produits financiers	188 081	123 699
Charges nettes sur cessions de vmp	0	0
Charges financières	0	0
Résultat financier (II)	188 081	123 699
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
Résultat exceptionnel (III)	0	0
Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers	17 662	16 602
RESULTAT DE L'EXERCICE (I+II+III)	0	0

4. Annexe aux comptes annuels

Faits caractéristiques de l'exercice

Au cours de l'exercice 2017, le Fonds paritaire de garantie a procédé à l'ajustement du montant de ses ressources prévu à l'article R.931-12-11 du décret n°2005-327 du 31 mars 2005.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de Réglementation Comptable, ainsi que selon la réglementation spécifique prévue à l'article R 921-12-16 du décret n° 2005-327 du 31 mars 2005 et à l'article 7 du règlement du Fonds paritaire de garantie, approuvé par arrêté du 10 juin 2008.

Informations relatives à l'actif

Autres créances

L'exigibilité des Autres créances est inférieure à un an.

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Banque	Type de placement	2017	2016
BNP	contrat de capitalisation	0	1 700 000
LCL	contrat de capitalisation	0	1 700 000
Banque Populaire	Part sociale	50	50
Valeurs mobilières de placement		50	3 400 050
LCL	CAT	2 195 000	215 000
Caisse d'Epargne	CAT	2 190 000	1 805 000
Société Générale	CAT	1 030 000	1 030 000
Banque Populaire	CAT	1 900 000	1 900 000
BNP	Compte rémunéré	1 180 703	0
Banque Populaire	Comptes rémunérés	288 076	121 530
Dépôts bancaires et comptes rémunérés		8 783 779	5 071 530
Intérêts courus à recevoir		372 788	417 881
Liquidités		15 921	16 617
Disponibilités		9 172 488	5 506 029
TOTAL		9 172 538	8 906 079

Charges constatées d'avance

	2017	2016
AIG - Assurance responsabilité des dirigeants	739	736
AIG - Assurance individuelle accident	521	0
Total	1 261	736

Informations relatives au passif

État des provisions au 31 décembre 2017

Provisions	Montant			Montant
	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Provision pour risques et charges	8 746 476	253 894	0	9 000 370
Provision pour impôt	40 005		7 726	32 279
TOTAL	8 786 481	253 894	7 726	9 032 649

Provision pour risques et charges

Conformément à l'article R.931-12-16 : "Une provision pour risques et charges est constituée dans la comptabilité du Fonds pour enregistrer les cotisations versées par les institutions ou unions adhérentes, les produits financiers générés par ces cotisations et toutes autres ressources du Fonds, sous déduction de ses frais de gestion."

La provision inscrite dans les comptes 2017 pour un montant de 253 893,70 € a été constituée conformément aux dispositions réglementaires rappelées ci-dessus, selon le détail suivant :

	Charges	Produits
Cotisations		204 226,64
Produits financiers		188 080,82
Frais de gestion	120 751,47	
Impôt sur revenus des capitaux mobiliers	17 662,29	
Provision pour risques et charges	253 893,70	

Provision pour impôts / Dettes fiscales

L'impôt sur les sociétés dû au titre des revenus des capitaux mobiliers est enregistré en Dettes fiscales pour la part à verser au titre de l'exercice 2017, en Provision pour impôts pour les échéances ultérieures.

Dettes

L'exigibilité de toutes les dettes au passif est à un an au plus.

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	2017	2016
Fournisseurs	0	0
Factures non parvenues (T.T.C.)	3 540	3 540
<i>dont : PWC (Commissaire aux comptes)</i>	3 540	3 540
TOTAL	3 540	3 540

Autres dettes

	2017	2016
Créditeurs divers : CTIP	110 180	110 834
Charges à payer : assemblée générale	1 500	750
Institutions de prévoyance ou unions créditrices	753	753
TOTAL	112 433	112 337

Informations relatives au compte de résultat

Produits d'exploitation

Selon l'article R.931-12-11, le Fonds doit disposer en permanence d'un montant global de ressources égal à 0,5 pour mille du total des provisions mathématiques constatées au 31 décembre de l'année précédente pour l'ensemble des institutions de prévoyance et unions adhérentes. Pour les opérations de la branche 26, les provisions mathématiques à retenir dans la base de calcul du montant global de ressources sont constituées du minimum entre la provision technique spéciale et la provision mathématique théorique.

Ce montant global est constitué par les institutions de prévoyance et unions : pour moitié par des cotisations versées au Fonds paritaire de garantie, et pour moitié par des cotisations non versées prenant la forme de réserves pour Fonds de garantie.

Charges d'exploitation

	2017	2016
Frais locatifs	15 678	15 575
Frais de fonctionnement	12 092	14 224
Assurances	4 898	4 898
Honoraires	3 306	3 572
Frais de personnel	84 778	82 606
TOTAL	120 751	120 875

Sur un total de charges d'exploitation de 120 751,47 au titre de 2017, 110 180,21 € proviennent de remboursements de frais au CTIP. Ces remboursements de frais concernent :

- Les autres achats et charges externes constitués à hauteur de 25 402,00 € de frais de fonctionnement et de structure imputés par le CTIP, et ce, à l'appui de clefs de répartition.
- La mise à disposition de personnel CTIP pour un montant de 84 778,21 €, étant précisé que la charge de personnel mis à disposition par le CTIP est calculée sur la base d'une évaluation du temps passé.

Produits financiers

	2017	2016
Intérêts des CAT	145 386	123 531
Intérêts comptes rémunérés	1 335	168
Intérêts des contrats de capitalisation	41 360	0
TOTAL	188 081	123 699

Engagements hors bilan

Conformément à l'article R.931-12-11, le montant des réserves pour Fonds de garantie constituées dans les comptes les institutions de prévoyance et unions s'élève à 8 950 700,00 €.